



Communiqué de presse

Date 04.07.2024

La Suisse veut éradiquer durablement la diarrhée virale bovine

Le 1^{er} novembre 2024, la Suisse entrera dans la dernière ligne droite pour l'éradication de la diarrhée virale bovine (BVD). Cette épizootie a presque totalement disparu grâce au déploiement d'un programme national d'éradication de grande ampleur. Mais si le virus s'introduit à nouveau subrepticement en Suisse par le biais du trafic des animaux, il peut alors se propager très vite et provoquer des dommages importants dans les exploitations concernées. Pour éviter un tel cas de figure, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), la filière bovine et les services vétérinaires cantonaux veulent éradiquer durablement le virus de la BVD. Dans cette optique, un nouvel outil (le feu de signalisation BVD) sera mis en place pendant une phase de transition de deux ans, afin d'aider à rendre le trafic des animaux plus sûr.

La diarrhée virale bovine (BVD) est une maladie responsable de pertes importantes chez les ruminants et elle touche plus particulièrement les bovins. Les animaux infectés permanents (IP) qui ont contracté la BVD dans le ventre de leur mère constituent la principale source de contamination. Après leur naissance, ils disséminent les virus de la BVD durant toute leur vie, risquant d'infecter d'autres animaux. Dans les exploitations touchées, on peut notamment observer un nombre accru de veaux chétifs et de troubles de la fertilité (retours en chaleurs, avortements), ainsi que des morts prématurées, une baisse de la production de lait et des retards de croissance. La BVD est une maladie sans danger pour l'être humain.

Pendant longtemps, la BVD a causé des pertes économiques de plusieurs millions de francs par an dans les exploitations bovines de Suisse. Suite à une demande de la filière bovine, un programme national d'éradication a été lancé en 2008. Depuis lors, les détenteurs d'animaux, les vétérinaires et les services vétérinaires luttent ensemble pour éradiquer la maladie. Aujourd'hui, plus de 99 pour cent des exploitations bovines suisses sont indemnes de BVD.

La maladie pourrait cependant s'introduire à nouveau dans des exploitations qui en sont indemnes par le biais du trafic des animaux et au moindre relâchement de la vigilance des acteurs, puis se propager très rapidement, réduisant à néant les bons résultats obtenus jusqu'à présent. Pour faire face à une telle éventualité et au vu du contexte favorable

aujourd'hui avec un faible nombre de cas de BVD, la filière bovine a décidé, en collaboration avec l'OSAV et les services vétérinaires cantonaux, de s'attaquer à l'éradication durable de la BVD.

Trafic des animaux : des règles plus strictes pour plus de sécurité

Le trafic d'animaux est important en Suisse, raison pour laquelle des cas isolés de BVD peuvent rapidement générer des foyers plus conséquents. Il faut le rendre plus sûr afin de mieux protéger les exploitations indemnes de BVD contre une infection. Pour ce faire, un nouveau statut BVD leur sera attribué à partir du 1er novembre 2026 : ainsi, une exploitation « indemne de BVD » ne connaîtra aucune restriction du trafic des animaux, alors qu'une exploitation « non indemne de BVD » sera soumise à des restrictions. Dans une phase de transition de deux ans, toutes les exploitations peuvent obtenir le nouveau statut « indemne de BVD ». Pendant cette période, un outil aidera à garantir un trafic d'animaux aussi sûr que possible : le feu de signalisation BVD, qui indiquera le risque de BVD inhérent à une exploitation. Les détenteurs d'animaux peuvent protéger activement leur cheptel contre la BVD en n'achetant que des animaux provenant d'exploitations avec un risque négligeable de BVD (feu vert). À partir du 1er novembre 2024, le risque de BVD de chaque exploitation bovine apparaîtra dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) ou sur le document d'accompagnement rempli électroniquement.

Plus d'infos :

[Programme d'éradication de la BVD \(admin.ch\)](#)

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI